

# LES BREVES DE TILLE



N°11

Octobre 2022

## MISE EN PLACE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Nous avons le plaisir de vous annoncer officiellement le lancement du site internet de la commune !

Vous pourrez y retrouver, entre autres, toutes les actualités de la commune, des renseignements concernant l'urbanisme, l'état civil ou le centre de loisirs, ou encore les coordonnées des commerçants, associations et professionnels de santé de la commune.



Nous vous donnons donc rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.tille.fr/> et n'hésitez pas à venir compléter nos informations.

## CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

La mairie a à cœur d'offrir des services de proximité à tous ses habitants.

C'est pourquoi une agence postale communale verra prochainement le jour. Elle sera accolée à la mairie et vous offrira tous les services de la poste à l'échelle de la commune.

Les travaux débiteront prochainement et nous ne manquerons pas de revenir vers vous afin de vous communiquer les jours d'ouverture.



## CHATS ERRANTS

Face à la recrudescence de chats errants sur la commune, nous vous rappelons quelques règles :

- Afin d'éviter leur propagation, nous vous remercions **ne pas nourrir les chats errants.**
- Les propriétaires de félins sont priés de ne pas laisser divaguer ou abandonner leurs animaux.

Si la prolifération continue, la municipalité envisage d'organiser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants mais cela a un coût pour la commune !



## VIDÉOSURVEILLANCE

Vous êtes de plus en plus nombreux à installer des caméras de vidéoprotection chez vous. Aucune déclaration ou autorisation n'est à effectuer en mairie.

Toutefois, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit pour un particulier ou une société de filmer le domaine public. Vos caméras ne peuvent filmer que votre propriété privée. Par ailleurs, si vous employez des personnes à domicile, vous devez impérativement leur signaler que le site est sous vidéosurveillance afin de respecter leur droit à l'image et vous conformer aux dispositions du code du travail en la matière.



## RECouvreMENT

Vous avez loué la salle des fêtes, votre enfant a fréquenté le centre de loisirs, le périscolaire et, de ce fait, vous avez reçu un avis des sommes à payer.

La trésorerie nous a informé qu'à compter du 1er mai 2022, tous les comptables du secteur public local mettraient en œuvre un partenariat avec les huissiers de justice pour le paiement des factures.

Vous devez honorer votre facture dans les 30 jours qui suivent la réception de votre facture.

Au-delà de ce délai, votre créance sera transmise à un huissier de justice aux fins de recouvrement.

**Soyez vigilants !**

## AIDE A LA CONVERSION D'UN BOITIER ETHANOL

Depuis le 30 juin 2022, le Conseil Départemental de l'Oise met en place une aide de 300 € pour faciliter la conversion des véhicules essence au superéthanol-E85.

Cette aide est versée sans condition de ressources. **L'unique condition est que le boîtier homologué soit posé par un installateur agréé se situant dans l'Oise.**

Pour plus d'informations, contactez le 03.44.06.61.60 ou déposez votre dossier sur oise.fr.



## GROUPEMENT ACHAT DE FIOUL

Compte-tenu du contexte économique, et faisant suite à plusieurs demandes de nos concitoyens, nous pouvons mettre en place un groupement d'achat de fioul domestique ce qui permettra d'avoir un tarif préférentiel pour les habitants si les quantités le permettent.

Afin d'obtenir un tarif avantageux, la commande groupée doit au moins atteindre une quantité totale de **10 000 litres**.

Si vous êtes intéressé(e), merci de remplir le coupon ci-dessous et de le retourner à la mairie (avant le 24/10/2022).

Nom:	.....
prénom:	.....
adresse:	.....
tel: (obligatoire)	.....
mail:	.....
Volume :	.....

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e) dès le retour des coupons.



# RETOUR EN IMAGES SUR LE MOIS DE SEPTEMBRE



## 1<sup>ERE</sup> EDITION DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE TILLÉ

Le 3 septembre dernier a eu lieu le tout premier forum des associations organisé par la Commune de Tillé. Cet évènement a été l'occasion pour chacune de ces associations de présenter leurs actions et de proposer des initiations aux gens venus à leur rencontre.

Nous remercions l'ensemble des associations, présentes lors de ce forum, de faire vivre la vie associative de notre commune.



## EXPOSITION PHOTOS

Le 4 septembre, le club des Aînés, à l'initiative de Pascal DECAUX et Jimmy BRETON, a organisé une exposition photos au hameau de Morlaine.



Ce qui a permis aux Tillois de découvrir l'histoire de Tillé et de ses hameaux Morlaine et Rieux grâce aux explications passionnées de ces deux initiateurs.

Un grand merci à eux et à l'ensemble du Club des Aînés pour cette superbe exposition.



## SORTIE MER DE SABLE



Vous avez été nombreux à participer à la sortie familiale mer de sable organisée par la commune. Un rendez-vous au cœur du Far West au milieu de la forêt d'Ermenonville.

Pour le plus grand bonheur des petits et des grands !



# ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET ESPACES VERTS

L'automne arrive, les feuilles tombent, et l'herbe (bonne comme mauvaise) repousse. L'occasion de rappeler quelques règles simples afin de respecter la tranquillité de tous :

Les travaux de bricolage (perceuse, scie, etc.) ou jardinage (tondeuse, débroussailleuse, etc.) sont autorisés uniquement :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 19h
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Après 22 heures et jusqu'à 7 heures du matin, un bruit émis par une personne, une chose ou un animal dont l'auteur est conscient sans qu'il prenne les mesures pour le faire arrêter, est considéré comme du tapage nocturne et passible d'une **amende de 3<sup>ème</sup> classe, soit 68 € (articles R.623-2 du code pénal et R.49 du code de procédure pénale).**



La qualité de notre environnement et la qualité paysagère de l'espace public est notre préoccupation. Nous avons tous un rôle à jouer. Chaque geste compte, même celui qui peut paraître anodin.

**A SAVOIR : Il est interdit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'utiliser des pesticides ou des produits non autorisés sur l'espace public.**

Nous vous rappelons que l'entretien des trottoirs (balayage, désherbage, etc.) incombe aux riverains, que vous soyez propriétaire ou locataire.

De même, lors de chutes de neiges ou en cas de verglas, il vous appartient de dégager devant votre propriété afin que les trottoirs soient praticables.

En bref, quelle que soit la saison, nous avons tous un rôle à jouer dans l'entretien de nos trottoirs.



**Les avoires servent uniquement à récupérer les eaux de pluie !**

Il est donc interdit d'y jeter ou déverser des déchets (mégots, solvants, peintures, etc.).

**La commune vous remercie pour votre participation à l'effort collectif et citoyen.**



## MERCI !

Nous tenions à remercier Monsieur Jimmy BRETON pour le don du tableau de François DUMONT de MONTROY, maire de Tillé de 1919 à 1952 fait à la Commune.

Le tableau est exposé dans le hall de la mairie.



## ARBRE DE NOEL



Les catalogues de jouets de Noël sont à retirer en mairie dès à présent.

Vous devrez nous retourner les bons de commande en mairie au **plus tard avant le 21 octobre 2022.**

## AGENDA

- ❖ **Vendredi 14 octobre 2022 de 15h30 à 19h :**  
Au bon marché de Tillé
- ❖ **Lundi 31 octobre 2022 :**  
Halloween organisé par la commune
- ❖ **Dimanche 6 novembre 2022 :**  
Brocante à la salle des fêtes de 7h à 18h organisée par « Mageek World »
- ❖ **Vendredi 11 novembre 2022 :**
  - Au bon marché de Tillé
  - Commémoration
- ❖ **Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 :**  
Marché de Noël organisé par « Tillé en Fête »

